conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Date de création (version française): Version

13.02.2020 1.0



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KETANCHE

No d'index : N'est pas applicable. No. CE : N'est pas applicable. No. CAS. : N'est pas applicable.

No. d'enregistrement REACH : Le produit est un mélange, de ce fait ne nécessite pas un

enregistrement "REACH".

Description du produit : Mélange

Origine: organique, isocyanates MDI (methyl diisocyanate)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Primaire. Composant d'un système de polyuréthane.

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Société : KEMICA COATINGS Adresse : Z.A. DU BOIS GUESLIN

28630 MIGNIERES

FRANCE

Téléphone : +33 (0)2 37 26 39 87

+33 (0)2 37 26 33 56

Adresse e-mail de la

personne responsable de

: info@kemica-coatings.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

: ORFILA **France**

Téléphone: +33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

FDS

Numéro de téléphone: +33 2 37 26 33 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Type de la substance – Composition : mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 H332: Nocif par inhalation.

Skin Corr. 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Eve Dam. 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés Resp. Sens. 1

respiratoires par inhalation.

Skin. Sens. 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée. Carc. 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer. STOT SE 3 H335: Peut irriter les voies respiratoires.

FDS FR - KETANCHE 1 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



STOT RE 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques

ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les

organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des

vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

P285 Lorsque la ventilation du local est

insuffisante, porter un équipement de

protection respiratoire.

Intervention:

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement

respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer

à rincer.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver abondamment à l'eau et au savon.

P309 + P311 EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler

un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu et le récipient en

conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester methylenediphenyl diisocyanate

FDS FR – KETANCHE 2/26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



Réinventons les résines

Isocyanic acid, polymethylenepoly phenylene ester, polymer with alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl)

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with alpha.-methyl-.omega.-hydroxypoly (oxy-1,2-ethanediyl) and .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]

Etiquetage supplémentaire:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex	Classification	Concent ration (% w/w)
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alphahydroomega	Numéro d'enregistrement 53862-89-8 Polymère	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334	>= 30 - < 50
hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]		Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	
Propylene carbonate	108-32-7 203-572-1 607-194-00-1 01-2119537232-48	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	9016-87-9 Polymère	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	>= 10 - < 20
Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	Non attribuée - 01-2119457015-45	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	>= 10 - < 20
Isocyanic acid, polymethylenepoly phenylene ester, polymer with .alpha hydroomegahydroxypoly(oxy- 1,2-ethanediyl)	70644-56-3 Polymère	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 10

FDS FR – KETANCHE 3/26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



		STOT RE 2; H373	
Isocyanic acid,	Non attribuée	Acute Tox. 4; H332	>= 1 - <
polymethylenepolyphenylene	Polymère	STOT SE 3; H335	10
ester, polymer with, .alpha		STOT RE 2; H373	
methylomegahydroxypoly		Eye Irrit. 2; H319	
(oxy-1,2-ethanediyl) and,		Skin Irrit. 2; H315	
.alphahydroomega		Skin Sens. 1; H317	
hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-		Resp. Sens. 1; H334	
ethanediyl)]		Carc. 2; H351	

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseil général :

S'éloigner de la zone dangereuse. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1.1. En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes tels que insuffisance respiratoire ou asthme sont observés. Des réactions d'hypersensibilité peuvent se développer chez les personnes sensibilisées, même en cas d'exposition à des concentrations minimales de diisocyanates. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. CL50 (rat) : environ 490 mg/m³ (4 heures) : utilisation d'aérosols respirables obtenus de manière expérimentale et ayant un diamètre aérodynamique inférieur à 5 microns.

4.1.2. En cas de contact avec la peau :

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste. Une étude MDI a démontré qu'un nettoyant pour la peau à base de polyglycol (comme D-TamTM, PEG-400) ou l'huile de maïs pouvait être plus efficace que le savon et l'eau.

4.1.3. En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Protéger l'œil intact. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

4.1.4. En cas d'ingestion :

Essuyer soigneusement ou rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Garder tranquille. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptomes : Importantes réactions d'allergie cutanée, de spasmes bronchiques et de choc anabhylactique

Risques: Ce produit est un irritant respiratoire et un sensibilisant respiratoire potentiel: une inhalation répétée de vapeurs ou d'aérosols à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail peut provoquer une sensibilisation respiratoire. Les symptômes peuvent inclure une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons pouvant être combinée avec un assèchement de la gorge une raideur de la poitrine et une difficulté à respirer. Les symptômes respiratoires peuvent n'apparaître que plusieurs heures après l'exposition. Une réponse hyper-

FDS FR – KETANCHE 4 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



réactive à une concentration même minime de MDI peut se développer chez les personnes sensibilisées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement: Traitement symptomatique et thérapie de soutien comme indiqué. Après une exposition sévère le patient doit être gardé sous contrôle médical pendant au moins 48 heures. La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Mousse, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés: : L'eau peut être utilisée si aucun autre moyen n'est disponible mais de façon abondante. La réaction entre l'eau et l'isocyanate chaud peut être vive.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter

sous l'influence de la chaleur.

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de combustion comprennent : le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azotes, les hydrocarbures et le HCN. En cas d'extrême chaleur

(supérieure à 500 degrés Celsius), l'aniline est susceptible de

se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive agréé, en plus des équipements standard de lutte contre l'incendie. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de

base contre les accidents chimiques.

Méthodes spécifiques d'extinction

: Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

Information supplémentaire

: Procédure standard pour feux d'origine chimique. Du fait de la réaction avec l'eau produisant du gaz CO2 une augmentation dangereuse de pression peut se produire si des emballages

contaminés sont refermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Utiliser un équipement de protection individuelle. Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à

FDS FR - KETANCHE 5/26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir. Pour des précautions supplémentaires et des conseils pour une manipulation sans danger, voir la section 7. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. S'assurer qu'il y a suffisamment de matériel neutralisant/absorbant près de la zone de stockage. Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés. Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination". Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Mesures liées à l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage - déversement mineur

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Neutraliser les petits déversements avec un décontaminant. Les compositions des liquides décontaminants sont données dans la rubrique 16. Enlever et éliminer les résidus.

Méthodes de nettoyage - déversement important

Si le produit est sous sa forme solide: En cas de déversement, les paillettes de MDI doivent être ramassées soigneusement. La zone doit être nettoyée à l'aspirateur pour éliminer complètement le reste des particules de poussière.

Si le produit est sous sa forme liquide: Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Laisser réagir pendant au moins 30 minutes. Pelleter dans des fûts à ouverture totale pour une décontamination ultérieure. Laver la zone de déversement avec de l'eau. Contrôler le taux de vapeur de MDI dans l'atmosphère. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Les compositions des liquides décontaminants sont données dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Ventilation locale/totale: N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8. Éviter la formation d'aérosols. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas avaler. Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones

FDS_FR - KETANCHE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



à manger. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Protéger de l'humidité. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun : Acides, Amines, Bases, Métaux, Eau

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sans objet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Isocyanic acid, polymethylenepolyphe nylene ester	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	50 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à court terme	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets locaux, Exposition à court terme	27,8 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à court terme	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,05 mg/m3
	Consommateur s	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	25 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à court terme	0,05 mg/m3
	Consommateur s	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à court terme	20 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Dermale	Effets locaux, Exposition à court terme	17,2 mg/cm2
	Consommateur s	Inhalation	Effets locaux, Exposition à court terme	0,05 mg/m3
	Consommateur s	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,025 mg/m3

FDS FR – KETANCHE 7/26

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

13.02.2020 1.0



	Consommateur s	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,025 mg/m3
Isocyanic acid, polymethylenepoly phenylene ester, polymer with .alpha hydroomega hydroxypoly(oxy-1,2- ethanediyl)	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	50 mg/kg p.c./jour

	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à court terme	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets locaux, Exposition à court terme	27,8 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à court terme	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,05 mg/m3
	Consommateur s	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	25 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à court terme	0,05 mg/m3
	Consommateur s	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à court terme	20 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Dermale	Effets locaux, Exposition à court terme	17,2 mg/cm2
	Consommateur s	Inhalation	Effets locaux, Exposition à court terme	0,05 mg/m3
	Consommateur s	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,025 mg/m3
	Consommateur s	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,025 mg/m3
Propylene carbonate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	70,53 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	20 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	10 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Inhalation	Long terme - effets systémiques	17,4 mg/m3
	Consommateur s	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateur s	Dermale	Long terme - effets systémiques	10 mg/kg p.c./jour
	Consommateur	Oral(e)	Long terme - effets	10 mg/kg

FDS_FR - KETANCHE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



s	systémiques	p.c./jour
---	-------------	-----------

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006: Nom de la substance Compartiment de l'Environnement Valeur Isocyanic acid, 1 mg/l Eau douce Polymethylenepolyphenylene ester Facteurs d'Évaluation Remarques: Eau de mer 0,1 mg/l Facteurs d'Évaluation Sol 1 mg/kg Facteurs d'Évaluation Station de traitement des eaux usées 1 mg/l Facteurs d'Évaluation Eau douce - intermittent 10 mg/l Isocyanic acid, polymethylenepoly Eau douce 1 mg/l phenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl) Facteurs d'Évaluation Eau de mer 0,1 mg/l Facteurs d'Évaluation Sol 1 mg/kg Facteurs d'Évaluation Station de traitement des eaux usées 1 mg/l Facteurs d'Évaluation Eau douce - intermittent 10 mg/l Propylene carbonate Eau douce 0,9 mg/l Eau douce - intermittent 9 mg/l Eau de mer 0,09 mg/l Station de traitement des eaux usées 7400 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition Protection des yeux

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance. Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Sol

Protection des mains

FDS FR - KETANCHE

0,81 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



Remarques: Des gants protecteurs doivent être portés, lors de la manipulation de polyuréthane fraichement préparé, afin d'éviter tout contact avec d'éventuelles traces de produits résiduels qui pourraient représenter un danger au contact avec la peau. Utilisez des gants de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN374: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Les exemples de matières de gants offrant une protection suffisante sont: caoutchouc butyle, polyéthylène chloré, polyéthylène, gants laminés en copolymères d'alcools éthylène et vinylique (« EVOH »), polychloroprène (néoprène), Nitrile Butadiène Rubber (« NBR » ou « nitrile »), chlorure polyvinylique (« PVC » ou « vinyle »), fluoro-élastomère (Viton). Dans les cas de contact prolongé ou fréquent, un gant de protection de classe 5 ou supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN374) est recommandé. Dans les cas de contact bref, un gant de protection de classe 3 ou supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN374) est recommandé. Les gants contaminés doivent être décontaminés et mis au rebus.

Note: La sélection d'un gant spécifique pour une application et une durée d'utilisation particulières sur un lieu de travail doit également tenir compte de tous les facteurs requis sur le lieu de travail tels que, mais non limités à ceux-ci, les autres produits chimiques pouvant être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), ainsi que toutes les instructions/spécifications prévues par le fournisseur de gants. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps

Vêtements étanches. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Recommandé : Combinaison (de préférence en coton épais) ou combinaison jetable Tyvek-Pro Tech 'C', Tyvek-Pro Tech 'F'.

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. En cas d'urgence, de situations d'exposition non-routinières et inconnues, y compris face à des entrées aux espaces restreints, un appareil de protection respiratoire autonome à pression (APRA) couvrant tout le visage et certifié par NIOSH ou un respirateur à air fourni à pression couvrant tout le visage et doté d'une subsidiaire alimentation autonome en air devraient être utilisés.

Mesures de protection

Equipement de protection personnelle comprenant : gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide Couleur : brun clair

Odeur : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point de congélation : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point de fusion : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'éclair : 200 °C

Méthode: coupelle fermée

Taux d'évaporation : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Vitesse de combustion : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Limite d'explosivité, : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

FDS FR – KETANCHE 10 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

13.02.2020 1.0

Réinventons les résines

supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Limite d'explosivité, inférieure : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité

Solubilité(s) Hydrosolubilité : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Solubilité dans d'autres : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température d'auto-

inflammabilité

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de décomposition

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Viscosité

Viscosité, dynamique : 400 mPa,s (25 °C)

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Propriétés explosives Propriétés comburantes : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Par réaction avec l'eau (humidité) produit du gaz CO2. Réaction exothermique avec les produits contenant des groupes hydrogènes actifs. La réaction devient progressivement plus vigoureuse et peut être violente à des températures plus élevées si la miscibilité des constituants de la réaction est bonne ou si elle est assistée par un agitateur. Le MDI est insoluble dans l'eau et plus lourd que celle-ci, et tombe au fond mais réagit lentement au contact de l'eau. Une couche de polyurées solides insolubles dans l'eau se forme au contact de l'eau en dégageant du dioxyde de carbone gazeux.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe. Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides, Amines, Bases, Métaux, Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de combustion comprennent : le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azotes, les hydrocarbures et le HCN. En cas d'extrême chaleur (supérieure à 500 degrés Celsius), l'aniline est susceptible de se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

FDS FR - KETANCHE 11 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



Toxicité aiguë

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 10 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Propylene carbonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 33 520 mg/kg

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 10 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

methylenediphenyl diisocyanate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Isocyanic acid, polymethylenepoly phenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 10 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation -

Produit

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas toxique en

cas d'inhalation tel que défini par la réglementation des

marchandises dangereuses.

Estimation de la toxicité aiguë : 1,75 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]:

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 9 400 mg/kg cutanée : Méthode: OCDE ligne directrice 402

Propylene carbonate:

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 3 000 mg/kg

cutanée Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 9 400 mg/kg

cutanée Méthode: OCDE ligne directrice 402

methylenediphenyl diisocyanate:

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 9 400 mg/kg

cutanée Méthode: OCDE ligne directrice 402

Isocyanic acid, polymethylenepoly phenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl):

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 9 400 mg/kg

cutanée Méthode: OCDE ligne directrice 402

Toxicité aiguë (autres voies : Donnée non disponible

d'administration)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

FDS FR – KETANCHE 12 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: A un effet sensibilisant.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Evaluation: Peut provoquer une allergie cutanée., Peut provoquer des

symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]:

Génotoxicité in vitro : Concentration: 200 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.

Résultat: négatif

Propylene carbonate:

Génotoxicité in vitro : Concentration: 5000 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

 Activation du métabolisme: négatif Méthode: OCDE ligne directrice 482

Résultat: négatif

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Génotoxicité in vitro : Concentration: 200 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.

Résultat: négatif

methylenediphenyl diisocyanate:

Génotoxicité in vitro : Concentration: 200 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.

Résultat: négatif

Isocyanic acid, polymethylenepoly phenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl):

Génotoxicité in vitro

FDS_FR – KETANCHE 13 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.

Résultat: négatif

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-

.omega.-hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]:

Génotoxicité in vivo : Voie d'application: Inhalation

Durée d'exposition: 3 Weeks

Dose: 118 mg/m3

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Propylene carbonate:

Génotoxicité in vivo : Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 1666 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Génotoxicité in vivo : Voie d'application: Inhalation

Résultat: N'est pas classé en raison de données

non concluantes.

Voie d'application: Inhalation Durée d'exposition: 3 Weeks

Dose: 113 mg/m3

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

methylenediphenyl diisocyanate:

Génotoxicité in vivo : Voie d'application: Inhalation

FDS FR – KETANCHE 14 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



Durée d'exposition: 3 Weeks

Dose: 118 mg/m3

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Isocyanic acid, polymethylenepoly phenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl):

Génotoxicité in vivo : Voie d'application: Inhalation

Résultat: N'est pas classé en raison de données non

concluantes.

Voie d'application: Inhalation Durée d'exposition: 3 Weeks

Dose: 113 mg/m3

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Des rats ont été placés pendant 2 ans dans une atmosphère chargée avec un aérosol de MDI polymérique ce qui a entraîné une irritation pulmonaire chronique à des concentrations élevées. Uniquement pour le taux le plus fort, il y a eu une fréquence significative de tumeur bénigne (adénome) et une tumeur maligne (adénocarcinome) aux poumons. Il n'y a eu aucune tumeur aux poumons à 1mg/m3 et aucun effet à 0,2 mg/m3. Globalement la fréquence de tumeur, aussi bien bénigne que maligne, ainsi que le nombre d'animaux ayant des tumeurs n'étaient pas différents pour les animaux témoins. L'augmentation de la fréquence de tumeurs aux poumons est à associer avec une irritation respiratoire prolongée et une accumulation simultanée de produits jaunes dans les poumons, pendant toute l'étude. En l'absence d'exposition prolongée à des concentrations élevées qui conduisent à une irritation chronique et des dommages aux poumons, il est extrèmement peu probable qu'apparaissent une formation de tumeur.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]:

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études

effectuées sur les animaux

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Cancérogénicité - Evaluation : Cancérigènes suspectés pour l'homme

methylenediphenyl diisocyanate:

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études

effectuées sur les animaux

Isocyanic acid, polymethylenepoly phenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl):

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études

FDS FR – KETANCHE 15 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



effectuées sur les animaux

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Propylene carbonate:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Inhalation Méthode: OCDE ligne directrice 414

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé

methylenediphenyl diisocyanate:

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Inhalation

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le

développement précoce de l'embryon n'a été observé.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]:

Incidences sur le : Espèce: Rat, mâle et femelle développement du fœtus Voie d'application: Inhalation

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Propylene carbonate:

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique

observé: 1 000 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Inhalation

Toxicité maternelle générale: 4 mg/m³ Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

methylenediphenyl diisocyanate:

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Inhalation

Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique

observé: 4 mg/m3

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Isocyanic acid, polymethylenepoly phenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl):

FDS FR – KETANCHE 16 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Inhalation

Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique

observé: 4 mg/m3

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible -

Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]:

Voies d'exposition: Inhalation (poussière/buée/fumée)

Organes cibles: Système respiratoire

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Voies d'exposition: Inhalation Organes cibles: Voies respiratoires

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

methylenediphenyl diisocyanate: Voies d'exposition: Inhalation Organes cibles: Voies respiratoires

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

Isocyanic acid, polymethylenepoly phenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl):

Voies d'exposition: Inhalation (poussière/buée/fumée)

Organes cibles: Système respiratoire

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]:

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système respiratoire

Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

methylenediphenyl diisocyanate: Voies d'exposition: Inhalation Organes cibles: Voies respiratoires

Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Isocyanic acid, polymethylenepoly phenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl):

Voies d'exposition: Inhalation (poussière/buée/fumée)

FDS FR – KETANCHE 17 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

13.02.2020 1.0

Organes cibles: Système respiratoire Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée. Toxicité à dose répétée

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]:

Espèce: Rat. mâle et femelle

NOEC: 0.2

Durée d'exposition: 2 yrNombre d'expositions: 5 d

Méthode: OCDE ligne directrice 453

Propylene carbonate:

Espèce: Rat, mâle et femelle NOEC: > 5000 mg/kg, 100 Voie d'application: Ingestion

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Durée d'exposition: 2 232 hNombre d'expositions: 6 h

Méthode: OCDE ligne directrice 413

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Espèce: Rat, mâle et femelle

NOEC: 0,2

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Durée d'exposition: 2 yrNombre d'expositions: 5 d

Méthode: OCDE ligne directrice 453

methylenediphenyl diisocyanate: Espèce: Rat, mâle et femelle

NOEC: 0,2

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Durée d'exposition: 2 yrNombre d'expositions: 5 d

Méthode: OCDE ligne directrice 453

Isocyanic acid, polymethylenepoly phenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl): Espèce: Rat, mâle et femelle

NOEC: 0,2

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Durée d'exposition: 2 yrNombre d'expositions: 5 d

Méthode: OCDE ligne directrice 453

Espèce: Rat, mâle et femelle

LOEC: 1,1

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Durée d'exposition: 336 hNombre d'expositions: 6 h

Méthode: OCDE ligne directrice 412

Toxicité à dose répétée -: Donnée non disponible

Evaluation

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Expérience de l'exposition humaine

Informations générales: Donnée non disponible Donnée non disponible Inhalation: Donnée non disponible Contact avec la peau:

FDS FR - KETANCHE 18 / 26



Réinventons les résines

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Ingestion:

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020

Contact avec les yeux: Donnée non disponible

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 000 mg/l

Réinventons les résines

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

microorganismes

: CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

: NOEC: >= 10 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

: NOEC: >= 1 000 mg/kg

Durée d'exposition: 336 h

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Propylene carbonate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

Remarques: Dose sans effet observé

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

FDS FR – KETANCHE 19 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

13.02.2020 1.0



Réinventons les résines

aquatiques Type de Test: Essai en statique

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Dose sans effet observé

Toxicité pour les algues : CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 929 mg/l

> Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 900 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

: CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): Toxicité pour les

25 619 mg/l microorganismes

> Durée d'exposition: 16 h Type de Test: Essai en statique

Substance d'essai: Eau douce Méthode: DIN 38 412 Part 8

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

: CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1 000 mg/l Toxicité pour les poissons

> Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL0 : > 1 000 mg/lDurée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 1 640

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

: CE50 (boue activée): > 100 mg/l Toxicité pour les

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

microorganismes

: NOEC: >= 10 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce

FDS FR - KETANCHE 20 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020

KEMICA COATINGS

-Réinventons les résines

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

: CE50: > 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 336 h

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

methylenediphenyl diisocyanate:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 1 640

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les : 0 microorganismes : 1

: CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

: NOEC: >= 10 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

: CE50: > 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 336 h

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Isocyanic acid, polymethylenepoly phenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Fau douce

FDS FR – KETANCHE 21 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

13.02.2020 1.0



Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 1 640

mq/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les : CE50 (boue activée): > 100 mg/l

microorganismes Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: > 10000 mg/kg Durée d'exposition: 112 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité

chronique)

: NOEC: >= 10 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC: > 10 000 mg/l Durée d'exposition: 112 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

: CE50: > 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 336 h

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]:

Biodégradabilité : Inoculum: Boues domestique

Concentration: 30 mg/l

Résultat: N'est pas biodégradable.

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 302 C

: Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 6 d Stabilité dans l'eau

Méthode: Pas d'information disponible.

Remarques: Eau douce

Propylene carbonate:

Biodégradabilité : Concentration: 20 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 83,5 % Durée d'exposition: 29 d

FDS FR - KETANCHE 22 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Biodégradabilité : Inoculum: Boues domestique

Concentration: 30 mg/l

Résultat: N'est pas biodégradable.

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 302 C

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,8 d (25 °C)

Méthode: Pas d'information disponible.

Remarques: Eau douce

methylenediphenyl diisocyanate:

Biodégradabilité : Inoculum: Boues domestique

Concentration: 30 mg/l

Résultat: N'est pas biodégradable.

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 302 C

Isocyanic acid, polymethylenepoly phenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl):

Biodégradabilité : Inoculum: Boues domestique

Concentration: 30 mg/l

Résultat: N'est pas biodégradable.

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 302 C

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,8 d (25 °C)

Méthode: Pas d'information disponible.

Remarques: Eau douce

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)]:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 200

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n- : log Pow: 4,51 (20 °C)

octanol/eau pH: 7

pπ. *ι*

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Propylene carbonate:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -0,5 (20 °C)

octanol/eau

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 200

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

methylenediphenyl diisocyanate:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 200

FDS FR – KETANCHE 23 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

13.02.2020 1.0



Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Facteur de bioconcentration (FBC): 439

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

: log Pow: 4,51 (22 °C)

octanol/eau

pH: 7

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

> Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé.

Ne pas réutiliser des récipients vides. Aucune disposition sur les eaux usées.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

FDS FR - KETANCHE 24 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

1.0 13.02.2020



REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation - Future sunset date : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France): 62

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont pas listés dans les listes LIS et LES Canadiennes.

AICS: N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC: N'est pas en conformité avec l'inventaire

ENCS: N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI: N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS: N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC: Listé ou en conformité avec l'inventaire

TCSI: N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA: Pas dans l'inventaire TSCA

Inventaires

AICS (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par

inhalation.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Carc. : Cancérogénicité
Eye Irrit. : Irritation oculaire

Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

FDS FR – KETANCHE 25 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KETANCHE

Version Date de création (version française):

13.02.2020 1.0

Réinventons les résines

Skin Irrit. : Irritation cutanée Skin Sens. Sensibilisation cutanée

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

Information supplémentaire

Autres informations : Décontaminants liquides (pourcentages en poids ou volume):

Décontaminant 1: * - carbonate de sodium: 5 - 10% * -

détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100%

Décontaminant 2: * - solution ammoniacale concentrée: 3 - 8

% * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100% Le décontaminant 1 réagit plus lentement avec les diisocyanates, mais est plus respectueux de l'environnement que le décontaminant 2.

Le décontaminant 2 contient de l'ammoniaque. L'ammoniaque présente des risques pour la santé. (Voir les informations sécurité du fournisseur). Décontaminants liquides (pourcentages en poids ou volume): Décontaminant 1:

* - carbonate de sodium: 5 - 10% * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau:

compléter de manière à obtenir 100%

Décontaminant 2: * - solution ammoniacale concentrée: 3 - 8

% * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100% Le décontaminant 1 réagit plus lentement avec les diisocvanates, mais est plus respectueux de l'environnement que le décontaminant 2.

Le décontaminant 2 contient de l'ammoniaque. L'ammoniaque présente des risques pour la santé. (Voir les informations sécurité du fournisseur).

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Acute Tox. 4	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

Date d'impression: 13/02/2020

Date d'édition/ Date de révision : 13/02/2020 Date de création de la version précédente : -

Version: 1.0 – création

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DÉ MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE DE KEMICA COATINGS DUMENTQUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS KEMICA COATINGS. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEEPEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUEFORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE KEMICA COATINGS. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A KEMICA COATINGS, AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSECI-DESSUS

FDS FR - KETANCHE 26 / 26